



CONDUCTEUR DE TRANSPALETTES ET GERBEURS ELECTRIQUES ACCOMPAGNANT

Référentiels : Art. R4323-55 à 57 du code du travail et du décret du 02 décembre 1998 ; Recommandation CNAM R366 et R367 ; Fiche pratique de l'INRS ED36.

Pré-requis d'accès à la formation :

Porter obligatoirement des chaussures de sécurité pour la pratique.

Etre formé à l'utilisation des transpalettes manuels, avec ou sans assistance électrique.

Durée : 3h30

Effectif par session : 6 apprenants maximum

Public concerné : Entreprise et salarié devant utiliser un transpalette ou gerbeur à conducteur accompagnant et dont l'aptitude a été reconnue par la médecine du travail.

OBJECTIFS :

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutentions électriques à conducteur accompagnant.
- Préparer et obtenir l'autorisation de conduite selon les recommandations CNAM et INRS.

THÉORIE - DURÉE : 1 h

- Pourquoi utiliser des appareils électriques ?
- Réglementation et obligations du conducteur.
- Présentation des appareils.
- Les types d'accidents.
- Les règles d'utilisations.

PRATIQUE - DURÉE : 2 h 30

- La prise et la fin de poste.
- Le respect des zones de circulation et des règles de conduites.
- Le respect des règles de chargement/déchargement.
- Mise en pratique individuelle et évaluation des connaissances.

MATERIELS PEDAGOGIQUES :

Ordinateur portable, vidéoprojecteur, support pédagogique informatique et vidéo.

METHODE PEDAGOGIQUE :

Exploiter les situations de manutention propres à votre activité, apprendre des savoir-faire par méthode démonstrative et participative. Mises en situation pratique réalisées au cours de la formation.

DOCUMENTS PEDAGOGIQUES :

Validation par attestation de présence individuelle.

Avis sur la délivrance d'une attestation à valeur interne en application de l'article R233-13-19 du Code du Travail. Compte rendu oral et bilan avec l'interlocuteur du site.

METTRE À LA DISPOSITION DU FORMATEUR :

Une salle de cours avec tableau blanc.

L'accès à une zone d'exploitation et de manutention.

Un transpalette et/ou gerbeur électrique, avec carnet de maintenance et **visite générale périodique (VGP) à jour.**

Une paire de gants et des lunettes de protection pour les manipulations sur batteries à plomb ouvert, non équipées de remplissage centralisé.